



REGLEMENT INTERIEUR ANNEE 2025-2026

Le règlement intérieur de l'école définit les droits et les devoirs de chaque acteur de l'école (enfants, enseignants, parents, intervenants...).

Ce document est à lire attentivement. Merci de le signer

Les entrées et les sorties de l'école

Respecter les horaires d'entrée et de sortie est important pour votre enfant. C'est une manière de respecter son travail et le nôtre.

Accueil du matin	Entre 8h20 et 8h30 dans la classe
Début des cours et fermeture du portail	8h30
Sortie	11h45
Accueil de l'après-midi	13h20
Début des cours	13h30
Sortie	16h30 pour tous mais 16h25 pour les maternelles

- Tout enfant qui arrive avant l'ouverture du portail, (avant 8h20), devra se rendre à la garderie.
- Les enfants non récupérés à la sortie de 16h30 seront dirigés à la garderie ou à l'étude dès 16h50. Le portail fermera à 16h40.
- Aucun élève ne peut sortir seul pendant le temps scolaire.

Le portail

L'ouverture du portail se fera par nos services à **11h45, 13h20 et à 16h25**.

Les parents arrivant en dehors des heures d'ouverture du portail devront sonner à l'interphone, mais sachez que tout retard entraîne le déplacement d'un adulte en dehors de la classe ou de son bureau. Des retards à répétition engendrent une gêne et une désorganisation de la matinée de classe (appel, rituels...).

Pour le bon fonctionnement de l'école, le bien être des enfants en classe et pour des raisons de sécurité, le portail sera fermé à 8h30, 13h30 et 16h40. Les parents doivent être sortis de l'école avant la fermeture des portes à 8h30.

Les absences

- Les rendez-vous médicaux doivent être pris, dans la mesure du possible, en dehors du temps scolaire.
- En cas d'absence, il est nécessaire de prévenir l'école le plus tôt possible en laissant un message au 02 34 38 22 26 ou éventuellement en envoyant un mail à : accueil.saintjosephsaintcyr@gmail.com afin que nous soyons sûrs que tous les enfants de l'école (notamment ceux qui viennent seuls) soient en sécurité entre la maison et l'école.

La garderie, l'étude et la cantine.

- De **7h30 à 8h20** et de **16h50 à 18h30** les élèves sont accueillis en garderie ou en étude.
- **Cantine** : L'organisation au jour le jour de la cantine permet une grande flexibilité pour vous et vos enfants. Néanmoins afin de permettre une organisation la plus fluide possible, nous vous demandons de bien respecter les règles suivantes :
 - Tous les matins, les enfants qui mangent à la cantine doivent le signaler à l'enseignant(e). En PS, il faut le signaler sur le tableau, en MS et GS il faut noter les changements sur le cahier de correspondance.
 - Le repas sera facturé pour tout enfant inscrit le matin à la cantine (aucun changement possible après 9h).

- *En cas d'arrivée tardive (RV par exemple) prévue, merci de prévenir si votre enfant mange à la cantine dans le carnet de liaison la veille. Par mail ou téléphone, avant 9h, en cas d'imprévu.*
- *Si cette information est manquante (non noté dans le carnet de correspondance, l'enfant ne sait pas), l'enfant sera inscrit à la cantine.*
- *Si votre enfant est appelé à déjeuner chez un ami, **veuillez le noter sur le cahier de correspondance** afin de dégager l'école de toute responsabilité.*

- **Parents, rappelez à vos enfants s'ils mangent à la cantine ou non le matin même**

Contacts Parents-Enseignants

- *La direction et les enseignants sont à la disposition des familles sur rendez-vous.*
- *Toutes les informations concernant la classe, la garderie ou la cantine devront transiter par le cahier de correspondance, **et non par mail, ni par téléphone, ni par l'intermédiaire d'autres adultes.***
- *Les informations destinées à la direction pourront transiter par mail ou par téléphone.*
- *Une réunion de parents est prévue pour chaque classe en début d'année.*
- *La direction est disponible sur rendez-vous.*
- Pour toutes les correspondances, voici les adresses mails à votre disposition :
 Secrétariat : accueil.saintjosephsaintcyr@gmail.com
 Comptabilité : compta.saintjosephsaintcyr@gmail.com
 Direction uniquement : direction.saintjosephsaintcyr@gmail.com

Santé

- *L'enfant souffrant ou fiévreux ne peut être admis à l'école. S'il tombe malade au cours de la journée, les parents seront prévenus et devront venir le chercher. Les enfants ne pourront pas rester seuls en classe pendant les récréations pour des raisons de sécurité. Après une absence pour des raisons de santé un mot sur le cahier de correspondance est exigé au retour en classe.*
- *Pour éviter tout accident, les médicaments sont interdits à l'école, même sur ordonnance. Les enseignant(e)s et le personnel ne sont pas autorisés à les administrer, y compris du Doliprane, crème et de l'homéopathie. Seuls les élèves porteurs de maladies chroniques (asthme, allergies...) peuvent bénéficier d'une prise de médicaments dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accompagnement Individualisé). Se renseigner auprès de la direction.*
- *Les goûters du matin et de l'après-midi sont interdits excepté pour les enfants qui vont à l'étude, à la garderie, ou qui font l'activité « happy school » à 16h45.*
- *Le protocole d'intervention en cas d'accident scolaire sera renseigné et signé par vos soins.*

Hygiène et tenue vestimentaire

- *En cas de pédiculose (poux), ou toute autre maladie contagieuse, les parents doivent prendre les mesures nécessaires, le plus rapidement possible, et avertir l'école.*
- *Les enfants doivent porter une tenue décente, adaptée et propre : Pas de vernis à ongle, pas de maquillage, pas de jupes ni de shorts trop courts, pas de sous-vêtements apparents.*

Afin d'éviter les blessures, les chaussures type tongs ou chaussures de plage sont également interdites.

Pour les enfants de maternelle :

Un enfant doit être propre pour fréquenter l'école maternelle. Si trop d'« accidents » survenaient, l'enseignante proposera un aménagement du temps de présence en classe pour votre enfant. Les enfants viennent à l'école dans une tenue confortable et pratique. Pour faciliter l'autonomie des enfants, pensez plus à des poignets élastiqués, des chaussures à scratch.

- *Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, nos amis les animaux ne sont pas acceptés dans l'enceinte de l'établissement.*

Sécurité, jeux

- Les parents sont responsables des objets que les élèves peuvent apporter à l'école. Tous les objets dangereux ou pouvant entraîner des disputes (objets pointus, argent, sucettes, chewing-gums, calots dont le diamètre dépasse 2cm, cartes à échanger type « Pokemon ») sont interdits.
- Les montres connectées et les téléphones portables sont interdits.
- L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol ou de détérioration d'objets de valeur ou non.

Communications

- Pour permettre à chacun d'être toujours bien informé, les circulaires seront collées dans le cahier de correspondance. Certaines informations transitent par mail également. En cas de changement d'adresse ou de téléphone, merci de nous le signaler.
- La participation aux différentes réunions concernant la vie de l'école, la scolarité des élèves, se fait sur invitation des enseignant(e-s) et/ou du chef d'établissement.

Respect du matériel et des vêtements.

- L'élève doit prendre soin des livres et matériel fournis par l'école. En cas de perte ou de détérioration, leur remplacement s'effectuera aux frais de la famille. Les livres doivent être couverts.
- Les vêtements tels que manteaux, blousons, gilets, bonnets, gants...sont à marquer au nom de l'enfant. Pour des raisons de sécurité, les foulards et les écharpes sont interdits.
- Les vêtements perdus sont suspendus sous l'escalier extérieur.
Tout vêtement trouvé, non marqué, est donné en fin d'année à une association caritative.

Discipline générale

Adultes et enfants se doivent mutuellement le respect. Les élèves comme leurs familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte au respect de la personne. **Les parents ne doivent jamais intervenir au sein de l'école pour régler les conflits entre enfants.**

Les conflits internes à l'école sont gérés par les enseignants, le personnel, la direction.

En cas de comportement inapproprié d'un élève sur le temps de classe, comme sur le temps de la pause méridienne :

- La famille est informée des faits par l'enseignante et/ou la direction
- L'élève est sanctionné d'un avertissement (3 avertissements maximum)
- L'élève pourra être retenu à l'école hors temps scolaire
- L'élève pourra être exclu temporairement et/ou définitivement du service de cantine et/ou de garderie, du temps scolaire, des sorties scolaires et de l'établissement.

Vivre ensemble c'est facile avec des mots simples : bonjour, s'il vous plait, merci, pardon...

MME, M.représentant(s) de l'enfant

Déclare (nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école Saint Joseph.

Date et signature (précédé de la mention « lu et approuvé ») :

ENFANT :

PARENT(S) :